

Trophées des Mobilités Actives du Grand Est



Valorisez vos actions en faveur des modes actifs : marche, vélo, ...



Règlement 2019

Préambule :

Ces Trophées ont pour objectif de **valoriser les réalisations** permettant de **faciliter ou favoriser la pratique des mobilités actives**, **d'inciter à la pratique des modes actifs** pour lutter contre les maladies liées à la sédentarité ou au manque d'activités physiques, et **au report modal** pour les déplacements de courtes distances.

ARTICLE 1 : Organisateur

En lien avec la DREAL Grand Est, l'association **Vélo et Mobilités Actives Grand Est** (VMAGE) assure l'organisation d'un concours régional dénommé :

« Trophées des Mobilités Actives Grand Est »

Ces Trophées s'inscrivent dans le cadre du **Plan Régional Santé Environnement** co-piloté par le Préfet de région et les services de l'Etat associés, le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et le Président de la Région Grand Est.

ARTICLE 2 : Candidatures

La participation à ce concours est gratuite et ouverte à toutes les personnes morales publiques ou privées de la région Grand Est. Un candidat peut concourir pour plusieurs projets distincts.

L'appel à candidature se déroulera **du lundi 3 juin jusqu'au lundi 30 septembre 2019**.

ARTICLE 3 : Objet du concours

Le concours est destiné à récompenser les meilleurs aménagements de l'espace public favorisant la pratique des mobilités actives, ainsi que les meilleures démarches d'incitation au report modal vers les mobilités actives.

- Les projets concernés seront des aménagements d'espaces publics, de voirie, de quartiers, de centre-ville ou centre-bourg, favorisant la pratique des mobilités actives. Ces projets peuvent concerner également les équipements proposés pour le stationnement des véhicules non motorisés (vélos, trottinettes, ...), dans l'espace public, les gares, les pôles d'activités, les écoles ou encore dans l'habitat. Les aménagements devront être réalisés ou en cours de réalisation au 30 septembre 2019, date de clôture du présent concours.
- Les actions d'incitation concerneront la promotion de la pratique des modes actifs de déplacement, éventuellement combinée en intermodalité. Ces actions pourront être en cours. Les dossiers portant sur la seule diffusion de supports de communication, sans actions concrètes de sensibilisation ou d'accompagnement des usagers ou des habitants, ne pourront être retenus.
- Pour les entreprises, la démarche d'incitation concerne le report modal vers les mobilités actives de leur **plan de déplacement d'entreprise** (interne ou inter-entreprises) et devra s'être traduit par une action concrète à destination de leurs salariés. Le plan de déplacement devra avoir été validé avant le 30 septembre 2019, date de clôture du présent concours.

ARTICLE 4 : Catégories

Les Trophées seront décernés pour les **10 catégories** suivantes :

- **Aménagements favorables à la pratique des mobilités actives** (collectivités uniquement) :
 - 1 - villes de plus de 20 000 habitants ou intercommunalités de plus de 50 000 habitants
 - 2 - communes entre 5 000 et 20 000 habitants ou intercommunalités entre 20 000 et 50 000 habitants
 - 3 - communes entre 2 000 et 5 000 habitants ou intercommunalités de moins de 20 000 habitants
 - 4 - communes de moins de 2 000 habitants
- **Démarches d'incitation à la pratique des mobilités actives :**
 - 5 - communes, intercommunalités ou territoires de plus de 50 000 habitants
 - 6 - communes, intercommunalités ou territoires entre 20 000 et 50 000 habitants
 - 7 - communes, intercommunalités ou territoires entre 10 000 et 20 000 habitants
 - 8 - communes, intercommunalités ou territoires de moins de 10 000 habitants
- **9 - Trophée « Plan de Déplacements d'Entreprises »**
- **10 - Trophée spécial « coup de cœur » du jury**

ARTICLE 5 : Constitution du dossier

Le dossier de candidature sera disponible en téléchargement sur le site internet des Trophées ou par e-mail à l'adresse électronique de l'association : vma.grand-est@orange.fr

Si le candidat le juge utile, il pourra compléter son dossier par des documents annexes ou toutes informations nécessaires à la bonne compréhension du projet : dossier technique, photographies, avis des usagers ou des partenaires, supports de communication, articles de presse, ...

Une attention particulière sera portée à la clarté et à la concision du dossier présenté.

A l'issue du concours, il est précisé qu'aucun dossier ne sera restitué. Si les candidats souhaitent récupérer leurs documents, ils adresseront à l'organisateur les enveloppes et affranchissements nécessaires à leur réexpédition.

Le caractère innovant du dossier ne sera pas l'élément prépondérant du dossier. L'essentiel sera l'impact du projet sur la **pratique** ou le **report modal**.

ARTICLE 6 : Critères d'analyse

Le jury examinera les dossiers sur la base des critères pondérés suivants :

Aménagements

- **40 % = qualité des aménagements** : partage des modes, place des modes actifs, choix techniques, continuité, sécurité, qualité des accès (entrées/sorties), cadre environnemental, attractivité, convivialité, projet inscrit dans un document de planification (PLU, PLUi, PDU, SCOT, ...), intégration dans un projet de territoire, ...
- **20 % = degré d'intégration du volet santé-environnement** : qualité de l'air, bruit, stress/nervosité, lutte contre la sédentarité, programmes de mesures dédiées, ...
- **20 % = impact sur la pratique des mobilités actives**, sur la circulation automobile, sur les comportements, sur le report modal, ...
- **20 % = participation et implication des acteurs locaux** : usagers, riverains, commerçants, associations, relais mobilisés, ... + ressenti final des usagers / utilisateurs

Démarche d'incitation

- **40 % = qualité de la démarche** : partage des modes, valorisation des modes actifs, intégration dans un projet de territoire, pertinence des moyens de communication, actions de terrain, accompagnement, ...
- **20 % = degré d'intégration du volet santé-environnement** : qualité de l'air, bruit, stress/nervosité, lutte contre la sédentarité, programmes de mesures dédiées, ...
- **20 % = impact sur la pratique des mobilités actives**, sur la circulation automobile, sur les comportements, sur le report modal, ...
- **20 % = participation et implication des acteurs locaux** : usagers, riverains, commerçants, associations, relais mobilisés, ... + ressenti final des usagers / utilisateurs

Plan de déplacements d'entreprise

- **40 % = contenu du plan de déplacement** : part des modes actifs dans le PDE/PDIE/PDA/PDES/PDM, incitation à l'usage des modes actifs, pertinence des moyens de communication, convivialité, prise en compte de la sécurité, qualité des aménagements proposés (stationnements, vestiaires, douches, ...), services associés (vélos de service, abonnements, ...), intégration dans un projet d'entreprise, ...
- **20 % = degré d'intégration du volet santé-environnement** : qualité de l'air, bruit, stress/nervosité, lutte contre la sédentarité, ...
- **20 % = impact sur la pratique des mobilités actives**, sur le report modal, sur les déplacements, ...
- **20 % = participation et implication du Personnel** + ressenti final

ARTICLE 7 : Date limite de dépôt des dossiers

Le dossier de candidature dûment rempli devra être adressé **au plus tard pour le 30 septembre avant minuit**, le cachet de la poste ou la date de réception du dossier numérique faisant foi.

- Adresse : Association VMA Grand Est – 31 rue Salvador Allende – 54700 BLENOD les PONT à MOUSSON
- Mél : vma.grand-est@orange.fr

Les organisateurs seront dégagés de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement technique des outils informatiques mis à disposition. Le cas échéant, un délai supplémentaire pourra être accordé.

ARTICLE 8 : Comité de sélection

Un comité de sélection sera constitué par les représentants de l'association VMAGE et de la DREAL Grand Est. Ce comité pourra être amené à juger de la compatibilité / recevabilité de certaines candidatures ou projets présentés au regard des critères du concours.

Le comité de sélection interviendra avant la transmission des dossiers aux membres du jury.

Le comité de sélection se réserve le droit de fusionner des catégories, notamment pour un meilleur équilibre du nombre de candidats par catégories. Les candidats concernés en seront informés.

ARTICLE 9 : Jury

Le jury sera constitué de représentants de l'association VMAGE, des partenaires du Plan Régional Santé Environnement, d'élus et de référents techniques dans les domaines de l'urbanisme, des mobilités, de l'environnement ou de la santé. Les membres du jury ne pourront en aucun cas participer au choix du lauréat d'une catégorie dans laquelle ils pourraient concourir ou avoir des affinités proches.

Les membres du jury recevront fin octobre une fiche de présentation synthétique de chaque dossier et pourront consulter en détail chaque dossier de candidature s'ils le souhaitent. Le jury disposera d'un délai de 10 à 15 jours pour analyser les projets. Des visites sur place pourront éventuellement être organisées.

Le jury se réunira entre le 11 et le 15 novembre 2019 pour retenir les lauréats. Le jury aura la possibilité de ne pas attribuer de Trophée dans une ou plusieurs catégories, ou de désigner des lauréats ex-æquo par catégorie.

Le jury est souverain pour proclamer les résultats et ses décisions ne sauraient ouvrir lieu à contestations ou à débats. Le comité de sélection pourra être appelé à trancher en dernier ressort tout litige au sein du jury.

ARTICLE 10 : Remise des trophées et dotation

Les candidats seront informés par mail du choix du jury et pourront ainsi s'organiser pour être présent lors de la remise des Trophées.

Cet événement se tiendra en principe dans le courant de la semaine 48. La date précise et le lieu seront communiqués à l'ensemble des candidats par e-mail.

Sans être obligatoire, la présence du plus grand nombre de candidats au concours est fortement souhaitée.

Les dix lauréats se verront remettre un **Trophée des Mobilités Actives du Grand Est 2019**.

Certains lauréats pourront éventuellement être primés par des partenaires qui s'associeraient au concours pour la remise des prix. Les Trophées, primes et lots éventuels, seront alors remis au lauréat ou, en son absence, à son récipiendaire dûment mandaté.

ARTICLE 11 : Valorisation des projets

L'objectif des Trophées étant de promouvoir les aménagements et actions favorables aux mobilités actives, la valorisation portera principalement sur les lauréats. Ces actions seront présentées en détail sur le site internet des Trophées et dans la communication qui sera faite de l'événement.

Les autres dossiers transmis qui présenteront un intérêt en termes d'exemples ou d'idées à développer seront également mentionnés sur le site internet.

ARTICLE 12 : Publication du règlement

Le règlement est disponible sur Internet sur le site des Trophées des Mobilités Actives Grand Est :

www.mobilites-actives-grand-est.com

ARTICLE 13 : Acceptation du règlement

La participation au concours entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Tout litige pouvant intervenir sur l'interprétation du présent règlement sera expressément soumis à l'appréciation souveraine du comité de sélection.

ARTICLE 14 : Modification du règlement

L'organisateur se réserve le droit d'écourter, de prolonger ou d'annuler le présent concours si les circonstances l'exigent, notamment en cas de force majeure, ou si l'association n'est plus en mesure d'assurer matériellement le bon déroulement du concours.

L'organisateur se réserve aussi le droit de reporter ou d'annuler la remise des Trophées en cas de force majeure externes (conflits sociaux importants, grèves, conditions météorologiques exceptionnelles, etc) ou internes (maladie grave d'un personnel ou d'un membre de l'association, accident).

Toute modification du présent règlement fera l'objet d'une information aux candidats ayant déjà déposé un dossier et sera publiée sur le site internet de manière bien visible.

Dans ces conditions, la responsabilité de l'organisateur ne saurait être engagée.

ARTICLE 15 : Droits de propriété littéraire et artistique

Les candidats au présent concours acceptent de céder à titre gratuit les éléments de leur dossier, photographies, vidéos ou tout autre support de communication, qui pourraient être utilisés dans le cadre du Plan Régional Santé Environnement afin de promouvoir les mobilités actives au niveau de la région Grand Est. Pour ce qui les concerne, les lauréats autoriseront l'utilisation par l'organisateur et ses partenaires institutionnels de leurs images et celles des structures qu'ils représentent dans le cadre de la valorisation des présents Trophées et du Plan Régional Santé Environnement.

Article 16 – Informatique et libertés

Les informations nominatives recueillies dans le cadre de la participation au présent concours seront traitées conformément à la « Loi Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978. Tout participant au concours dispose en application de l'article 27 de cette loi, d'un droit d'accès ou de rectification aux données le concernant. Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée à l'adresse suivante : Association VMA Grand Est – 8 rue Jehan de Gombervaux – 54300 JOLIVET.